

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves-

POUVOIR : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Délibération n°2015D85 : Subvention DRAC projet Culture-Santé 2015

Une initiative conjointe entre Le centre culturel Le Forum et le service animation du centre hospitalier Basse Vilaine de Nivillac a conduit à proposer un projet culturel dans le cadre du dispositif Culture-Santé et de l'appel à projet qui a été lancé au printemps 2015.

Financé à part égale par la DRAC Bretagne et l'ARS (Agence Régionale de Santé), les dossiers sont étudiés à l'échelle régionale et celui déposé pour les structures culturelles et de santé de Nivillac a été retenu.

En résumé, il s'agit d'un projet intitulé « dire, lire, écrire, créer » autour de l'œuvre de Marie Le Franc, poète et romancière de la Presqu'île de Rhuys ayant vécu de 1879 à 1964, ayant obtenu entre autres le prix Fémina en 1927 pour son roman « Grand-Louis l'Innocent ». Cette femme au parcours incroyable pour son époque a partagé sa vie entre le Morbihan et le Canada.

Ce projet consistera à travailler avec un groupe d'environ 25 résidents du centre hospitalier de Basse Vilaine dans le but de produire un travail dans deux directions : autour des mots (écriture, oralité) et en arts plastiques avec réalisation d'un objet final réunissant toutes les contributions. Ce projet sera ponctué par une représentation de la pièce de théâtre, adaptée de l'œuvre de Marie Le Franc par la Compagnie La Langue dans l'O (adaptation et mise en scène Philippe Curé), intitulée « Marie Le Franc, une vie entre deux vies ».

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Culture-Santé 2015 soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Bretagne) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS Bretagne) et a reçu une aide financière globale de 5 000 € à répartir entre les deux structures porteuses du projet (Ville de Nivillac/Centre culturel Le Forum et le centre hospitalier Basse Vilaine de Nivillac. Ainsi la commune de Nivillac recevra la somme de 2 500 € pour cette opération.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet culturel et à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de ce projet culturel à destination des résidents du Centre Hospitalier Basse Vilaine,

Vu le plan de financement prévisionnel faisant ressortir un reste à charge pour la commune de 1 624 €,

- **Adopte, à l'unanimité, cette disposition et la mise en œuvre de cette opération,**
- **Sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'octroi d'une subvention pour le financement du projet.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.